



Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable Citoy'enR :

<https://citoyenr.org/>

Document d'information synthétique d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros (version du 27 juillet 2022)

PRESENTATION DE L'EMETTEUR

SCIC-SAS Citoy'enR

Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable

6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse

831 009 691 RCS Toulouse

Mail : contact@citoyenr.org



Dénommée ci-après « la Coopérative » ou Citoy'enR

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- Une société coopérative, régie par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, est « constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires » ; la vocation principale d'une société coopérative n'est pas de réaliser des bénéfices en vue de les partager sous forme de dividendes aux associés en fonction de leur investissement ;
- Le rendement des parts sociales, nécessairement souscrites à leur valeur nominale, est limité et encadré par la loi (taux moyen des obligations de sociétés privées + 2 points, soit actuellement 2,27 %) ;
- Les parts sociales ne sont pas librement cessibles notamment en raison de clauses d'agrément ;
- Il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale ;
- La valeur de rachat par la société des parts sociales ne peut dépasser la valeur nominale ;
- Le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital, (principe coopératif : une personne = une voix) ;
- En cas de liquidation, l'éventuel boni en résultant n'est pas distribué aux porteurs de parts sociales ;
- La souscription au capital de la société n'ouvre pas droit à réduction d'impôts.



1 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE, DU PROJET ET DU PROFIL DE L'EMETTEUR

1.1 Activité

La société coopérative CitoyenR poursuit comme objectif principal la recherche d'un intérêt collectif et d'une utilité sociale, tels que définis dans le [préambule de ses statuts](#). Selon l'article 4 de ses statuts, cet intérêt collectif se réalise notamment à travers les activités suivantes :

- Définir, développer, réaliser, exploiter et réaliser l'entretien et la maintenance de moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, solaire, biomasse et toute autre source renouvelable du territoire) par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux,
- Proposer des services d'informations, de sensibilisation, de formation et de conseils aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités sur la production citoyenne d'énergie renouvelable, la sobriété et l'efficacité énergétique,
- Proposer des services techniques, financiers et de montage de projets aux projets de production d'énergie renouvelable ou de maîtrise de l'énergie, notamment aux projets citoyens, et plus largement d'autres types de projets portés par des citoyens du territoire.

Les statuts de la Coopérative répondent aux critères de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Économie Sociale et Solidaire. Elle agit pour la transition énergétique au moyen du développement des énergies renouvelables, dans une volonté d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie et sensibilisation éducative, et elle se fixe des objectifs de réappropriation locale de la politique énergétique sous la forme de participation de différents acteurs à une entreprise commune, comme vecteur de lien social et de renforcement de la cohésion territoriale.

Depuis sa création en 2017, CitoyenR a ainsi pu financer et réaliser 12 installations photovoltaïques en toiture sur l'aire urbaine de Toulouse, sur des bâtiments publics, pour une puissance cumulée de 381 kWc soit 2300 m² de panneaux solaires. L'exploitation des installations réalisées (vente de l'électricité produite) constitue l'essentiel des recettes de la Coopérative, hors subventions éventuelles. Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la description détaillée de ces installations : <https://citoyenr.org/production-energie-realizations/>.

En complément, CitoyenR mène des actions de sensibilisation et de prestations / formations autour des énergies renouvelables citoyennes, notamment à destination des publics scolaires. Une partie de ces actions donne lieu à des rémunérations pour la coopérative.

1.2 Projet et financement

Les fonds levés dans le cadre de cette offre seront utilisés pour financer le développement et la réalisation des 2 installations photovoltaïques suivantes :

- Ecole maternelle de la Font à Pinsaguel : installation de 36 kWc (200 m² de panneaux), montant à financer de 46 000 € HT
- Centre d'incendie et de secours (CIS) Delrieu à Toulouse : installation de 30 kWc (200 m² de panneaux), montant à financer de 44 000 € HT
- **Total à financer 90 000 € HT, dont 45 000 € de capital**

Les 45 000 € collectés en capital constitueront les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un emprunt bancaire.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, CitoyenR pourra reporter la réalisation de certaines installations ou étudier des installations de taille moins ambitieuse, sans que ces projets ne soient abandonnés.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 45 000 € en parts sociales entre le 27/07/2022 et le 27/07/2023, afin de réaliser le financement en fonds propres des projets susmentionnés.



Autres levées de fonds déjà réalisées :

- **Collectes** (parts sociales de valeur nominale 50 € constituant le capital) déjà réalisées jusqu'à ce jour :

	Constitution de la Coopérative : 06/10/2017	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	A la date du document
Capital	6 450€	216 050 €	242 600 €	259 750 €

- **Emprunts**

	Montant	Annuité	Date de début	Date de fin	Garantie
Emprunt bancaire 1 – la NEF	122 000 €	9709 €	2019	2034	Sur contrat de vente
Avance remboursable Région Occitanie	50 000 €	-	2019	2023	N/A
Emprunt bancaire 2 – la NEF	82 000 €	5279 €	2022	2040	Sur contrat de vente

1.3 Appartenance à un Groupe et place qu'y occupe l'émetteur

Non concerné

1.4 Informations financières clés

	2021	2020	2019
Produits d'exploitation	40209	28796	27573
Résultat d'exploitation	9488	5284	6491
Résultat financier	-5405	-1957	-2643
Résultat exceptionnel	2206	3432	13143
Résultat net	5987	5735	16485

	2021	2020	2019
Capital social	242600	213900	187800
Report à nouveau	5904	169	-16316
Résultat	5987	5735	16485
Subventions d'investissement	90891	42945	45571
Capitaux propres	345382	262749	233540
Emprunts et dettes	239817	200189	215053
Total Passif	585199	462938	448593
	2021	2020	2019
Actifs corporels	441304	362241	226800
Actifs financiers	41818	44000	42818
Actif immobilisé	483122	406242	269618
Disponibilités	32201	34456	126181
Total actif circulant	102077	56696	179975
Total Actif	585199	462938	448593



1.5 Organes de direction et d'administration, et gouvernement d'entreprise

La Coopérative est animée par un conseil d'administration dont les membres, tous bénévoles, se répartissent les activités d'administration et de direction, avec un président et deux directeurs généraux délégués.

1.6 Informations complémentaires

Vous êtes invité.e à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- Aux comptes existants : <https://citoyenr.org/espace-assemblees-generales/>
- Au tableau d'échéancier d'endettement sur 5 ans et à des éléments prévisionnels sur l'activité accessible sur cette page : <http://citoyenr.org/dis/>
- Au curriculum vitae des représentants légaux de la société et à l'organigramme des principaux membres de l'équipe de direction : <https://citoyenr.org/energie-renouvelable-equipe/>
- Pour consulter nos projets, veuillez cliquer : <https://citoyenr.org/production-energie-realizations/>
- Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : contact@citoyenr.org

2 – RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

2.1 Risques liés à la production d'énergie renouvelable

Risques de développement :

- Des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit éventuellement à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, et pourrait remettre en question le plan de financement global ;
- Non-obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours ;
- Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (gaz, électricité, réseau de chaleur) dans des conditions économiques acceptables ;
- Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..) ;
- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la Coopérative de trouver des opportunités d'investissement ;
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, etc.).

2.2 Risques liés à la Coopérative

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque sociétaire peut se retirer de la société selon les modalités précisées dans les statuts, entraînant une réduction du capital de la Coopérative. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque, dont un délai de remboursement des parts sociales pouvant aller jusqu'à 2 ans. La capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre 4 ;



- Risque lié à la situation financière de la Coopérative : actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, Citoy'enR dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois ;

Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la Coopérative (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Ces informations sont présentées à la date de ce document ; avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

3 – CAPITAL SOCIAL

3.1 Parts sociales

Le capital social de la Coopérative est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, ce capital social sera composé d'une seule catégorie de parts ordinaires conférant des droits identiques.

La Coopérative n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La Coopérative étant formée en société à capital variable, le président est autorisé à porter le capital initial à 304 750 €, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Coopérative.

Selon [l'article 14 des statuts de Citoy'enR](#), les augmentations et diminutions de capital par admission de nouveaux associés ou remboursements sont validés par le conseil d'administration. L'évolution du capital social et des sociétaires est présentée chaque année en assemblée générale ordinaire.

La Coopérative étant formée en société à capital variable, les augmentations et diminutions de capital sont constatées au fur et à mesure des apports et retraits. Il ne peut jamais descendre en-dessous de 50% du plus haut capital atteint dans l'histoire de la société ([article 8 des statuts de Citoy'enR](#)) ; à ce jour ce minimum est de 129 900€.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition du sociétariat de Citoy'enR: <http://citoyenr.org/dis/>.

Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Comme détaillé dans [l'article 18 des statuts](#), chaque sociétaire bénéficie d'une voix lors des votes en assemblée générale au sein de son collège de vote, quelle que soit le nombre de parts qu'il détient, selon le principe un.e sociétaire, une voix. Les résultats des délibérations en assemblée générale sont totalisés par collèges de vote auxquels sont appliqués les coefficients de chaque collège, avec la règle de la proportionnalité.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux parts sociales de la société : [article 9 des statuts de Citoy'enR](#).

3.2 Titres de capital autres que les parts sociales et instruments de quasi-fonds propres

Non concerné

4 – PARTS SOCIALES OFFERTES A LA SOUSCRIPTION



4.1 Prix de souscription

Le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, soit 50 €.

4.2 Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription sont ceux décrits au titre 3 et résumé ci-dessous :

- Chaque possesseur de parts sociales quel que soit le nombre, a droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix au sein de son collègue ;
- Il a le droit d'accès à l'information sur la société coopérative et ses documents officiels ;
- Les parts sociales ouvrent droit à rémunération dans le strict droit des modalités prévues aux statuts ;
- Elles sont remboursables selon les dispositions statutaires ;
- Chaque part sociale donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts : [article 9 des statuts de Citoy'enR](#).

4.3 Conditions liées à la cession ultérieure des parts sociales offerts à la souscription

Lorsqu'un sociétaire demande le remboursement de ses parts sociales, il a droit au remboursement du montant nominal de ses parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique où ont été enregistrées les demandes de remboursement. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur au montant minimum prévu à [l'article 8 des statuts de Citoy'enR](#). Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Les anciens associés et leurs ayants droit ne peuvent exiger, avant un délai de 2 ans, le règlement des sommes leur restant dues sur le remboursement de leurs parts, sauf décision de remboursement anticipé prise par le conseil coopératif. Le délai est précompté à compter de la date de la demande de remboursement.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts : [article 17 des statuts de Citoy'enR](#).

4.4 Risques attachés aux parts sociales offertes à la souscription

Les parts souscrites dans le cadre de l'offre n'offrent pas de caractéristiques différentes des parts existantes.

L'investissement dans des parts sociales de sociétés coopératives comporte des risques et notamment :

- Un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Un risque d'illiquidité : les parts sociales peuvent ne pas être librement cessibles (voir les conditions décrites au 4.3) ;
- Un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- Un risque lié à l'absence de droit sur l'actif net ;
- Un risque lié à la limitation des droits de vote liée au statut coopératif de l'émetteur ;
- Un risque lié aux conséquences de l'ouverture d'une procédure collective ;
- Un risque lié au retour sur investissement dépendante de la réussite des projets financés.

4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire – une voix » au sein du collège de vote quel que soit le nombre de parts détenues : le droit de vote des porteurs de parts sociales n'est pas proportionnel à leur détention en capital.



Dilution liée à l'offre

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre de parts	5195	6095
Capital	259 750 €	304 750 €
% du capital détenu	1%	0,9%

Le nombre et la répartition des sociétaires après l'offre ne peuvent être connus à l'avance.

4.6 Régime fiscal

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

5 – PROCEDURES RELATIVES A LA SOUSCRIPTION

5.1 Matérialisation de la propriété des titres

La matérialisation de la propriété des titres résulte de leur inscription au nom des titulaires sur le registre des mouvements des comptes d'associés tenus par la Société à cet effet. Les éléments relatifs à la propriété des titres peuvent être fournis sur demande des personnes concernées à l'adresse email : societaires@citoyenr.org, ou à l'adresse du siège social, à l'attention du président de la société.

5.2 Séquestre

Le souscripteur peut annuler sa demande jusqu'à l'approbation de sa souscription par le conseil d'administration ; la Société n'a pas prévu de procédure spécifique pour mise en séquestre des sommes en attente.

6 – MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE CONSTATATION DE L'AUGMENTATION OU DES AUGMENTATION DE CAPITAL

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le souscripteur ou la souscriptrice, dont un pour la Coopérative et un pour le souscripteur ou la souscriptrice ; les documents nécessaires à la souscription sont reçus par transmission :

- Par courrier à l'adresse du siège social : 6 rue Louis Marc Demouilles, 31400 Toulouse
- Par courrier électronique à l'adresse societaires@citoyenr.org

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Le paiement se fait par chèque ou virement.

Les souscriptions sont encaissées en fonction des délais d'encaissement des moyens de paiement utilisés ; les souscripteurs sont informés dès l'enregistrement par la société de la validation de leur souscription (matérialisation de la propriété des titres émis) par transmission électronique (email) d'un relevé de situation.

Il est tenu, au siège de la Coopérative, un registre sur lequel les associé-e-s sont inscrit-e-s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Les augmentations de capital d'une société à capital variable se font en permanence, au fur et à mesure des souscriptions reçues ; le présent document est valable jusqu'à modification de l'offre.



27/07/2022	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
28/07/2022	Ouverture de la période de souscription
28/07/2023	Clôture de la période de souscription
28/07/2023	Publication des résultats

Le conseil d'administration valide les demandes de souscription, sauf cas exceptionnel ; cliquez sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'article concerné des statuts :

https://citoyenr.org/wp-content/uploads/2022/07/Statuts_SCIC_SAS_CitoyenR_2022.pdf

La validation par la Société d'une souscription entraîne l'émission de(s) part(s) sociale(s) correspondante(s).

Les demandes de souscription sont révocables jusqu'à leur validation par la Société.

Vous êtes invité.e à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

<https://citoyenr.org/energie-toulouse-souscriptions/>

7 – INTERPOSITION DE SOCIETE(S) ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Non concerné